COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

SEANCE DU 10 AOUT 2026

N°10-08-2026-01
OBJET :
Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer à compter du 11 août 2026 un emploi permanent pour le service à la population à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;

- L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans une collectivité territoriale dans un service similaire ainsi que dans une agence postale ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°10-08-2026-02
OBJET :
Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 11 août 2026 un emploi permanent pour le service urbanisme, facturation et secrétariat à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, relevant respectivement des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans une collectivité territoriale démontrant sa polyvalence (facturation, suivi de dossier administratif, des connaissances en urbanisme).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 10-08-2026-03
OBJET : Modification Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'appliquer l'IFSE** dans les conditions indiquées.
- **D'appliquer le CIA** dans les conditions indiquées.

N° 10-08-2026-04
OBJET :
Approbation du plan de financement du projet de restauration du chalet du Plan du Cuir

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-après :

Montant total HT	Taux	Subvention	Autofinancement
55 011,16 € (66 013,39€ TTC)	70%	38 507,81 €	27 505,58 €

- **s'engage** à financer la partie non couverte par la subvention à hauteur de 27 505.58€,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Déclare** ne pas avoir commencé les travaux à la date de la demande de subvention.

N°10-08-2026-05
OBJET :
Exercice des missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et transfert de ces missions à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1
De prendre acte que la commune exerce, en qualité d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Article 2
De transférer à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan l'exercice de ces missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, afin qu'elles soient mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet social de territoire.
Article 3
De préciser que ce transfert concerne exclusivement les missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et n'emporte aucun transfert de propriété, de gestion ou de fonctionnement des équipements communaux d'accueil du jeune enfant.
La commune demeure compétente pour créer, maintenir, gérer, financer et faire évoluer ses équipements et services de petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Article 4
D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 5
D'indiquer que la présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de l'entrée en vigueur effective du transfert de compétence à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

N°10-08-2026-06
OBJET :
Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisation de signature

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les principes de la Convention Territoriale Globale.
- Décide que la commune sera signataire de la Convention Territoriale Globale afin de participer pleinement à la gouvernance, à la définition et au suivi du projet social de territoire.
- Autorise monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°10-08-2026-07
OBJET :
Décision modificative n°3 Budget principal de la commune

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus présentée par monsieur le maire.

N°10-08-2026-08
OBJET :
Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **De reporter** sa décision concernant l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027, tel que présenté en séance ;

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de ce report, conformément à l'exposé suivant :

Motifs du report :
Le conseil municipal a pris acte du départ à la retraite de Monsieur MENJOZ, garde forestier de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la commune, prévu à compter de l'automne 2026. Afin de garantir une continuité dans la gestion forestière et de s'appuyer sur l'expertise du futur titulaire, il est jugé opportun de reporter la décision jusqu'à la nomination de son successeur.

N°10-08-2026-09
OBJET :
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°10-08-2026-10
OBJET :
Adhésion à la compétence « Transition Énergétique » proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie et de Services (SDES)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1. D'adhérer à la compétence « Transition Énergétique » proposée par le SDES, « volet Enr », et de pouvoir bénéficier du niveau essentiel « volet maitrise de l'énergie » ;
2. D'autoriser monsieur le maire à
    - Engager toutes les démarches nécessaires auprès du SDES,
    - Finaliser l'adhésion de la commune,
    - Solliciter les prestations incluses (inventaire du patrimoine, bilan énergétique, etc.),
    - Signer tout document ou convention y afférent.

Le maire,
François ROVASIO

MAIRIE ST JULIEN-MONTDENIS (Savoie)